

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250623-94-25b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2025

N° 94/25

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 16 juin 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 30 juin 2025

Objet de la délibération :

Aide Immobilier Entreprise –
I link et gîte

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	57
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	2
• Dont représenté(e)s	14
• Excusé(e)s :	10
• Non excusé(e)s :	14
- Votants	73

Résultat du vote	
- Pour :	73
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SEANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-trois juin,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle culturelle de la Mairie de Quingey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juin.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Guillaume AYMONIN à Fabienne ARNOUX, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Estelle BOURNEZ à Franck COLLINET, Félix CHOPARD à Jean-Claude STADELMANN, Patricia LABERTERIE à Isabelle GUILLAME, Catherine GRANDJACQUET à Marie-Pierre GRANDJEAN, Colette GROLEAU à Christophe JOUVIN, Benoit HUGON à Sandrine CLADY, Alain OUDET à Yves MOUGIN, Daniel PERNIN à Jean-Claude GRENIER, Danielle PITAVY à Véronique KELLER, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Patrick SEBILE à Bernard HUOT-MARCHAND, Sarah VIONNET à Patricia PAQUIEZ

Suppléé(e)s Laurence BREUILLLOT par Daniel BRANCHER, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU

Excusé(e) Jean-Marie DONEY, Céline DUBOIS-AUBRY, Danièle FIETIER, Nathalie KOWAL-BONDY, Elisabeth JACQUES, Romuald MAUGAIN, Joelle MAURICE, Florence PAUL, Rémy PAUL, Pierre-André VOUILLOT

Absent(e)s Henri BARBET, Christine BREUILLLOT, Claude CHATELAIN, Gérard COULET, Yves CUINET, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Didier LAITHIER, Sylvie LHERITIER, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Frédéric BONNEFOI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique ;

Vu la délibération n°11/18 de la CCLL en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise ;

Vu les délibérations de la CCLL du 12 décembre 2018, du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2021, du 16 décembre 2021, du 13 décembre 2022, du 12 février 2024 et du 05 novembre 2024 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise ;

Vu la demande d'aide formulée par Madame JEAN et Monsieur PUCHYRA ;

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique » ;

Vu la délibération n°119/23 du 13/11/2023 de partenariat avec le Département du Doubs ;

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

Le projet porté par Madame Agnès JEAN et Monsieur Josselin PUCHYRA consiste à acquérir et rénover un bâtiment sur la commune d'Ornans pour en faire des bureaux pour l'entreprise I.Link (économiste de la construction) et un gîte. Ce projet est porté par la SCI TIMAÏS.

Le montant du projet s'élève à **401 633 euros** hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de **401 633 euros**. L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles et l'application d'un bonus environnemental applicable en raison des choix réalisés en faveur de la transition énergétique a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de **10 000 euros**, montant plafond de l'aide.

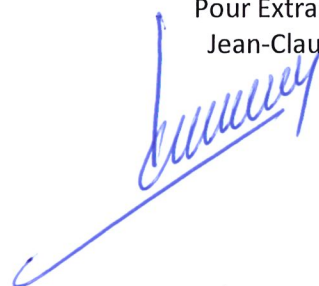
En vertu de la convention cadre de délégation d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCLL au Département du Doubs, le dossier sera transmis au Département du Doubs pour une aide à l'immobilier de 10% du montant des dépenses, plafonnée à 50 000 euros ce qui correspond à 40 163 euros.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise de Madame Jean et Monsieur Puchyra pour la SCI TIMAÏS à hauteur de 10 000 euros correspondant au montant plafond de l'aide.
- De déléguer au Département du Doubs l'attribution de cette aide majorée de 10% du montant éligible soit 40 163 euros, soit un montant total de l'aide de 50 163 euros.

Fait et délibéré en séance, le 23.06.2025

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250623-94-25b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2025